

Réunion du 16 mai 2024

OA de la LFBTA et délégués de province

Procès-verbal

Liste des présences

Nom	Fonction	Présent	Absent
Manuel PEREMANS	Président – Trésorier	✓	
Toni DI PIERDOMENICO	Arbitrage	✓	
Aude NESTE	Secrétaire générale	✓	
Frédéric ADAM	Sport	✓	
Sophie VAN DE BORNE	Communication	✓	
Laurence KIPS	HR	✓	
Philippe D'HONT	Logistique – Ethique		Excusé
Thierry NICOLAY	Secrétaire administratif	✓	
Valérie VAN AVERMAET	Directrice technique	✓	
Jean-Claude LAPORTE	Délégué BBW (ancien)	✓	
Joëlle CARRETTE	Délégués BBW (nouvelle)	✓	
Guy SCARCERIAUX	Délégué Hainaut	✓	
Francis COLLINS	Délégué Liège	✓	
Cathy CAERELS	Déléguée Luxembourg	✓	
Philippe ESTIEVENART	Délégué Namur	✓	
Jean-Marc DELMARCHE	Délégué Nature	✓	

Lieu : Centre Adeps de Loverval

Ordre du jour

1. Première partie – Points des délégués de province	3
1.1. Province de Liège	3
1.2. Province de Hainaut	4
1.3. Province BBW	5
1.4. Province nature	5
1.5. Province de Luxembourg.....	6
2. Deuxième partie – Présentation aux délégués.....	6
2.1. Présentation des décisions récentes de l'OA	6
2.1.1. La commission événements	6
2.1.2. Championnats de Belgique 2024	6

2.1.3. Guide compétition, calendrier et résultats	6
2.1.4. Cibles à disposition des clubs	7
2.1.5. Règles financières de la LFBTA	7
2.1.6. Remise des prix	7
2.2. Etat des lieux du haut niveau	7
2.3. Etat des lieux des formations	8
2.4. Débat sur l'avenir de l'Archer	8
2.5. Débat sur le fonctionnement des réunions avec les délégués de province	9
2.6. Structure de la province nature	9
3. Troisième partie – OA restreint	10
3.1. Direction technique	10
3.1.1. Formation MSInitiateur 2024	10
3.1.2. Matériel Pôle Loverval	11
3.1.3. Date d'évaluation de Valérie à fixer	11
3.2. Logistique	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Communication	12
4. Quatrième partie – Tasks manager	12
5. Annexes	13
5.1. Règles budgétaires de la LFBTA	13

1. Première partie – Points des délégués de province

Le président ouvre la réunion à 19h15.

1.1. Province de Liège

Organisation d'une formation animateur LFBTA en province de Liège

Question : Est-il possible d'organiser la formation en province de Liège ? Il y a actuellement une vingtaine de demandes dans la province.

- ➔ La proposition n'est pas exclue compte tenu du succès rencontré dans les autres provinces, reflet de la demande d'organisation de formations en provinces.
- ➔ Néanmoins, ce n'est pas la priorité à ce jour, car les formateurs sont peu nombreux, et actuellement occupés dans la création de contenu du niveau Initiateur qui est reconnu par l'Adeps.
- ➔ L'idée générale serait d'établir un calendrier sur plusieurs années pour s'assurer que les formations seront bien dispensées dans toutes les provinces tant qu'il y aura de la demande.

NB : Namur est aussi demandeur.

Création d'une catégorie d'âge supplémentaire U10

Question : Est-il possible de créer une catégorie d'âge supplémentaire U10 (mixte à 10m avec un blason 60...) ? Cette catégorie peut rester mixte, elle existe par exemple en Allemagne et à du sens car un archer de 8 ans n'évolue pas avec le même type d'arc qu'un archer de 12 ans.

- ➔ A réfléchir pour la saison salle, car le nombre de catégories est déjà très important et suscite des interrogations.

Possibilité d'envisager une assurance couvrant le dégât matériel

Question : Est-il possible d'envisager la souscription à une assurance pour les dégâts matériels ? Les assurances responsabilité civile individuelles se déchargent de cette responsabilité en argumentant que toutes les précautions n'ont pas été prises pour éviter les dégâts.

- ➔ A l'heure actuelle, la police d'assurance souscrite par la LFBTA ne comprend pas les dégâts causés au matériel contractuels (incidents causés dans le cadre d'une location). Après contact avec Ethias, cette assurance devrait être prise collectivement pour l'ensemble des clubs, et coûterait 25€ par club, soit 1750€ pour l'ensemble des clubs de la LFBTA.
- ➔ L'OA avait déjà statué pour ne pas souscrire à cette assurance, mais est d'accord pour réétudier la question lorsque les délégués de province auront eux-mêmes abordé la question avec leurs clubs respectifs et reviendront avec une réponse concrète de la part des clubs.

1.2. Province de Hainaut

Interdiction de tirs 50/50 lors de compétitions 50/30 ?

Question : Guy a appris qu'il serait de l'intention de l'OA de ne plus permettre la compétition 50/50, lors d'une compétition 50/30, et trouve qu'il serait dommage de supprimer cette pratique, car elle permet aux archers de s'essayer aux longues distances.

- **Jamais il n'a été question en OA de supprimer cette pratique.** Si tant est qu'une modification se fasse dans les règlements des tirs extérieurs, elle sera réfléchiée en hiver.

Sanctions dans le ROI

Question 1 : Le ROI est un travail bien abouti ! Concernant les sanctions au point 5.2 : une des mesures évoque une « radiation à vie avec exclusion ». Si radiation à vie, qu'apporte la notion « avec exclusion » ? Le concept d'une radiation à vie ne devrait-elle pas être envisagée au départ de faits clairement définis dans le règlement ?

Question 2 : Lorsqu'une transgression grave a lieu, la sanction qui est prise ne devrait-elle pas obligatoirement faire l'objet d'une déposition judiciaire lorsqu'il s'agit de faits d'agressions directes (physiques, sexuelles) ?

- **L'objet du règlement disciplinaire est de permettre d'administrer des sanctions lorsque les licenciés décident d'avoir recours à leur fédération pour déposer une plainte. Rien n'empêche de recours à un tribunal civil dans le cas où un licencié voudrait déposer plainte au civil. Le tribunal peut d'ailleurs même être saisi par le CDPI.**
- Les questions ont été transmises à la juriste sur laquelle nous nous sommes appuyés pour rédiger le ROI et ses sanctions. Voici la réponse reçue :

1. Radiation à vie avec exclusion : Je renvoie à l'article 5.5.3.9 Exclusion : « *Si le CDPI estime qu'il y a lieu d'exclure un affilié, il prononce une sanction de suspension pour une durée indéterminée et propose l'exclusion à l'OA, conformément à l'article 5.2 du ROI. L'OA se prononce alors sur l'exclusion. Si l'OA ne prononce pas l'exclusion, il saisit à nouveau le CDPI qui fixera la durée de la suspension.*

Si le CDPI estime qu'il y a lieu d'exclure un cercle, il prononce une sanction de suspension pour une durée indéterminée et propose l'exclusion à l'OA, lequel pourra alors proposer celle-ci à l'AG qui statuera à la majorité des 2/3. Si finalement l'exclusion n'est pas prononcée, l'OA saisit à nouveau le CDPI qui fixera la durée de la suspension. »

L'exclusion doit être prononcée par l'OA si affilié ou par l'AG si c'est un cercle. La radiation est prononcée par le tribunal disciplinaire

2. Faits clairement définis : **Non les sanctions sont laissées à l'appréciation du tribunal disciplinaire. Il faut simplement les citer. Il est impossible de prévoir tous les faits.**

3. Déposition : **Il n'est pas obligatoire de déposer plainte au pénal** – les procédures disciplinaires et pénales sont totalement indépendantes et ne sont pas liées. Elles n'ont pas les mêmes bases juridiques.

Accès aux données des archers par son délégué de province

Question : Qu'en est-il de l'accès aux données des archers de la province par son délégué ?

- Dans le ROI, il est mentionné que les délégués de province sont l'intermédiaire entre les clubs et l'OA.
- Les données sont uniquement mises à disposition des administrateurs et du staff de la LFBTA (cf point RGPD dans le ROI).

Multitude de catégories

Question : Pourrait-il être envisagé de réduire le nombre de catégories ? De trop nombreuses catégories causent parfois des difficultés lors de la remise des prix notamment aux plus petits clubs.

- La question sera discutée en OA.

1.3. Province BBW

Calendrier commun BSV-LFBTA

Question : Serait-il possible que la LFBTA reprenne un calendrier avec l'ensemble des compétitions des deux ligues ?

- Comme déjà discuté auparavant, c'est une volonté à plus long terme de la LFBTA.
- Dans cette droite ligne, les clubs seront sollicités plus tôt dorénavant pour bloquer les dates de leurs compétitions indoor et outdoor, justement afin de préparer le calendrier plus en amont. Cela se fera au fur et à mesure pour qu'en 2025, l'on demande l'agenda des compétitions, un an à l'avance.

1.4. Province nature

Organisation du CB 3D en un jour

Question : QUID de la demande d'organiser le CB 3D en une seule manche (comme les autres championnats de Belgique) ?

- La demande a été acceptée par l'OA de la LFBTA, mais doit encore être discutée en RBA (et malheureusement aucune réunion n'a eu lieu depuis notre assemblée générale permettant de faire remonter officiellement cette demande).

Nouveaux pin's pour remplacer les badges de progression 3D

Question : QUID des badges de progression du 3D ? Proposition de mise en place de badges de ligue pour le 3D 20 cibles en remplacement des badges actuels maintenant réservés au 3D 24 cibles. La ligue est-elle d'accord pour financer ces nouveaux badges pour le 3D 20 cibles ?

- L'OA a validé le financement de badges de progression par la ligue pour le 3D 20 cibles.

1.5. Province de Luxembourg

Matériel à disposition des clubs

Question : Qu'en est-il de la procédure de location de matériel à disposition des clubs ?

- ➔ Les cibles 3D ont été mises en vente, mais les cibles FITA sont toujours à disposition. Le container a été vidé : les cibles sont désormais stockées à Loverval.
- ➔ Le matériel est mis à disposition gratuitement pour l'organisation de championnats de Belgique, et mises à disposition à la location pour l'organisation de compétitions longues distances.

Outil informatique Teams

Question : Les délégués de province bénéficiaient de Teams, mais suite à de nombreux soucis d'utilisation cet accès a été retiré. Serait-il possible d'avoir à nouveau accès à cet outil informatique ?

- ➔ L'OA ne s'oppose pas à ce que les délégués retrouvent leur accès à Teams.

2. Deuxième partie – Présentation aux délégués

2.1. Présentation des décisions récentes de l'OA

2.1.1. La commission événements

L'OA a mis sur pied une commission événements, pour coordonner les événements à échelle de la LFBTA. Elle est composée de Philippe Estievenart comme coordinateur, Laurent Beaurir pour lanseo, et Véronique Diependael pour l'informatique.

2.1.2. Championnats de Belgique 2024

Championnat de Belgique 25m 2024

La LFBTA n'a reçu qu'une seule candidature pour le CB 25m de la part du SSC.

Championnat de Belgique jeunes longues distances 2024

En l'absence de candidature, l'OA LFBTA envisageait d'organiser le CB jeune longues distances 2024, néanmoins le GSR a laissé entendre via Patrick Wiggeleer qu'il pourrait nous faire parvenir leur candidature.

Ils ont réunion mardi 21/05, le GSR doit nous revenir le lendemain pour manifester leur intérêt.

2.1.3. Guide compétition, calendrier et résultats

L'OA a mis sur pied une commission d'arbitrage qui se penchera prochainement sur la mise à jour du guide compétitions dès ce dimanche 19 mai.

Concernant le calendrier, l'objectif de la LFBTA est d'avoir un calendrier prêt un an à l'avance. A cette fin, les clubs seront sollicités plus tôt dorénavant pour bloquer les dates de leurs compétitions indoor et outdoor, justement afin de préparer le calendrier plus en amont.

D'un point de vue administratif, Thierry reçoit encore des invitations et des résultats qui ne sont pas conformes : horaires non précisés ou respectés, résultats où beaucoup d'informations sont manquantes.

- L'OA demande à ce que les délégués sensibilisent les clubs de leur province aux soucis administratifs liés aux compétitions.

Remarque : Francis souligne qu'il serait bien que la commission informatique mette sur pied un outil permettant une gestion harmonieuse et uniforme des résultats entre tous les clubs (lanseo ou non).

- L'OA explique c'est effectivement l'une des missions confiées à la commission informatique.
- Néanmoins, l'OA souligne que malgré la volonté d'insuffler un dynamisme nouveau, l'OA a pour l'instant plus de projets en tête que de bénévoles et de temps pour les réaliser !

2.1.4. Cibles à disposition des clubs

Matériel à disposition des clubs

Le matériel de la LFBTA est mis à disposition gratuitement pour les clubs souhaitant organiser des championnats de Belgique, et disponibles à la location pour l'organisation de compétitions longues distances.

Les cibles 3D ont été mises en vente, de sorte à pouvoir vider le container de la LFBTA au 30/04/2024. Ceci représente une économie de location de 200€/mois. Les cibles sont désormais stockées à Loverval.

2.1.5. Règles financières de la LFBTA

Nous avons réalisé un recueil de toutes les règles financières au sein de la LFBTA (voir annexe 1). Il pourra être complété au fur et à mesure, et sera également publié sur le site.

2.1.6. Remise des prix

L'OA a décidé de supprimer la règle de remise des prix à concurrence de 50%, car le contrôle du respect de cette règle est impossible. Cela permettra aux clubs de disposer de leurs fonds comme ils l'entendent. En revanche, il faudra que les clubs mentionnent la remise de prix qu'ils comptent réaliser sur leur invitation.

2.2. Etat des lieux du haut niveau

Compétitions internationales à venir (côté LFBTA)

- Championnat d'Europe para-archery – 19–25 mai : Piotr Van Montagu
- Veronica's Cup - 30 mai–2 juin : Théo Carbonetti, Esteban Gilson, Olivia Guell
- Grand Prix Porec–3–8 juin : Esteban Gilson
- World Cup Antalya + FQT Paris – 12-22 juin : Théo Carbonetti
- Championnat d'Europe Outdoor Jeunes-Ploeisti (ROU) - 8-15 juillet 2024 : Pour le moment seul Florian Schonmacker a réussi les critères, mais il y a encore la compétition de sélection à Loverval le 18 mai 2024.
- Championnat du Monde Field-Lac La Biche (CAN) - 16-22 septembre 2024 : Pas de candidat (deadline pour le dépôt de candidature au 16 mai 2024)
- Championnat du Monde 3D-Mokrice (SLO) - 30 septembre-6 octobre 2024 : Pas de candidats à ce jour (deadline pour le dépôt de candidature au 30 mai 2024)

Journée détection

Il y a actuellement 15 inscriptions. Certains candidats ont dû être écartés car n'étaient pas le public cible.

2.3. Etat des lieux des formations

Le cahier des charges de la formation Initiateur Adeps est en cours de finalisation avec la commission formation.

Les informations déjà connues :

- La formation MSIn tir à l'arc sera ouverte aux personnes en ordre d'affiliation à la LFBTA ;
- La réussite des cours généraux Adeps MSIn est un prérequis obligatoire ;
- Des prérequis techniques de base sont également prévus pour accéder à la formation ;
- La formation MSIn tir à l'arc sera répartie sur 7 jours ;
- La formation MSIn 2024 sera organisée par la LFBTA entre mi-septembre et mars 2025 (les dates seront communiquées d'ici début juin) ;
- Une deuxième formation MSIn sera organisée en 2025 pour absorber les nombreuses demandes et rattraper notre retard (la dernière formation MSIn organisée par la LFBTA datant de 2017) ;
- La formation MSIn sera suivie d'un examen écrit et pratique organisé après la formation ;
- Après la réussite de l'examen, les candidats auront un stage obligatoire à réaliser pour homologuer leur diplôme ;
- Une attestation de réussite de la formation « Premiers Soins en milieu sportif » sera également obligatoire pour l'homologation finale de l'Adeps : <https://formation-cadres-adepts.cfwb.be/vocation-pedagogique/moniteur-sportif-initiateur/etape-3-brevet-premiers-soins-en-milieu-sportif/> ;
- Le lieu de formation sera central, vraisemblablement au Centre Adeps de Loverval (à confirmer) ;
- Les inscriptions seront lancées officiellement par la LFBTA le samedi 1er juin ;
- La formation sera payante ;
- Nous pourrions accueillir un maximum de 20 candidats par formation.

Une enquête (via Google Form) a été envoyée aux 62 personnes ayant réussi les cours généraux Adeps entre 2013 et 2023 et ayant figuré dans la base de données IClub entre 2017 et maintenant, avec pour objectif de connaître leurs intentions de participation en 2024, 2025 ou après. A ce jour, 27 personnes ont répondu : 21 personnes sont encore intéressées pour suivre la formation, dont 18 en 2024 (sans compter les personnes qui ont passé les CG en 2024 et qui n'ont pas reçu l'enquête).

2.4. Débat sur l'avenir de l'Archer

Aude considère 2024 comme une année de transition (passage de 4 numéros par an à 2 numéros par an), mais ne compte pas poursuivre la rédaction du magazine en 2025.

Les raisons :

- Ni le format ni la fréquence ne permettent d'en faire un média d'informations : toutes les informations ont déjà été relayées depuis les réseaux sociaux, le site web, les mails, la newsletter ;
- L'OA a investi dans une newsletter qui remplit son rôle de média officiel d'information à destination du plus grand nombre ;

- La gestion du magazine est très énergivore (30h minimum par numéro, le tout réparti sur une dizaine de jours avant l'envoi pour impression) ;
- Le rapport bénéfice/risque de L'Archer est très médiocre, surtout par rapport à la newsletter (les informations diffusées, à mettre en balance avec l'investissement humain, en temps, et en argent).

NB : Dernière information en date (ce mardi 14 mai) : suite au passage d'un trimestriel à un semestriel, les frais postaux ont été multipliés par 3 voire 4, ce qui fait perdre une belle partie de l'économie réalisée en supprimant 2 des 4 numéros. Ce qui n'est pas encourageant pour continuer l'expédition du magazine.

- ➔ Autant d'économies qui à terme faciliteraient l'embauche d'une personne supplémentaire dont nous avons grandement besoin.

En revanche, l'Archer pourrait devenir le magazine annuel de la fédération, qui :

- Fait le bilan de l'année écoulée (représentation à l'international, état des lieux de la fédération, différentes avancées et défis rencontrés...);
- Présente l'année à venir (projets, défis à surmonter, ...);
- Pourrait être distribué à l'issue de l'AG aux mandataires de clubs.

- ➔ L'OA et les délégués de province s'accordent pour dire que l'envie de garder le papier est difficilement compatible avec la réalité économique telle que présentée ici.
- ➔ Aude et Sophie travailleront à l'élaboration d'une version PDF de la newsletter afin de pouvoir être affichée dans les clubs, comme alternative à la suppression de l'Archer.
- ➔ Le dernier archer qui devait paraître prochainement est disponible en version PDF sur le site de la ligue et ne sera pas imprimé.

2.5. Débat sur le fonctionnement des réunions avec les délégués de province

Problématique : Avec les moyens technologiques et de communication actuels, nous avons le sentiment que la plus-value des délégués de province disparaît. Parmi les propositions, faut-il envisager les délégués de province comme « super secrétaires » de province, afin de structurer l'organisation de projets dans leur province (tournois, distribution de badges, etc.) ? De même, QUID de la fréquence des réunions ?

- ➔ L'OA et les délégués de province sont d'accord sur le fait qu'une réforme est nécessaire : à l'heure actuelle, les délégués de province devraient peut-être être envisagés comme gestionnaire de leur province plutôt que comme trait d'union entre les clubs et l'OA.
- ➔ L'OA et les délégués s'accordent pour dire que 6 réunions par an est sans doute exagéré : deux soirées débats sont plus appropriées qu'une série de réunions questions/réponses. Pourquoi pas à l'issue de la saison indoor et outdoor.

2.6. Structure de la province nature

Suite aux nombreuses discussions des mois précédents, l'OA souhaite engager le débat sur la province nature avec les délégués de province.

- ➔ L'OA et les délégués de province s'accordent à dire qu'il n'y a pas de raison de restructurer la province nature : la province nature telle que mentionnée dans le ROI de 2024 reste inchangée.

La réunion avec les délégués prend fin à 22h30. Pause jusqu'à 22h45.

3. Troisième partie – OA restreint

3.1. Direction technique

3.1.1. Formation MSInitiateur 2024

Répartition modules et calendrier formation

La dernière réunion de la commission formation a eu lieu le 13 mai. Un calendrier provisoire a été établi avec les formateurs entre septembre et décembre 2024: 7 jours de formation + 1 jour d'examen. Cependant, le timing est trop serré : un nouveau calendrier est en cours de réalisation avec les formateurs et sera étalé entre septembre 2024 et mars 2025.

Cette solution sera sans doute aussi moins lourde pour les candidats. Après contact avec Cédrik Colinet de l'Adeps, il n'y a pas de soucis pour étaler la formation MSIn sur deux années comptables : beaucoup de fédérations le font. Mais bien sûr, les pièces comptables rentrées devront dater de l'année subventionnée.

- ➔ Il n'y a aucune raison qu'on n'ait pas de subsides PP FDC en 2025.
- ➔ Le subside PP 2024 n'aurait probablement pas couvert 100% des frais vu qu'il a été plafonné. Nous allons percevoir les droits d'inscription des candidats pour compenser et avoir un budget à l'équilibre.

Cahier de charges Adeps et plaquette présentation formation MSIn

Le cahier des charges compte actuellement 137 pages Word. Il faudra une relecture d'ici fin juin avant envoi à l'Adeps pour validation (Valérie, Thierry, Geoffrey).

- ➔ Valérie coordonne et finalise.

Il faut réaliser une synthèse de 10-12 pages avec photos et infos les plus importantes. Il faudra une relecture d'ici au 1er juin pour lancer la comm' (Valérie, Thierry, Aude, Sophie, Quentin).

- ➔ Valérie coordonne et finalise.

Inscriptions et critères de priorité

Les inscriptions seront lancées le 1^{er} juin.

- ➔ Valérie coordonnera la communication avec Sophie/Aude/Thierry.
- ➔ Thierry fera le suivi administratif : inscriptions et paiements, encodage plate-forme COFED de l'Adeps, gestion du dossier admin individuel des candidats en vue de l'homologation Adeps.

Il faut définir des critères de priorité inscriptions. S'il y a plus de 20 candidats, la priorité sera donnée aux personnes qui ont réussi les cours généraux Adeps il y a le plus longtemps (depuis la réforme de 2013).

- ➔ Validé par l'OA.

Tarif de la formation

Le contenu est composé de :

- 42h de cours en présentiel (7 jours) ;
- 2h en digital learning (via plate-forme Moodle LHF) ;
- 4h d'examen (mais présence des formateurs toute la journée).
- ➔ TOTAL: 48h + syllabi + frais homologation Adeps (15 €)

Etat des lieux dans d'autres fédérations :

- Taekwondo : 155 € pour 60h de cours et examen (frais d'homologation et syllabi compris) ;
- Escrime : 100 € pour 58h de cours ;
- Gym : 240 € pour 50,5h de cours.

NB : Prix Animateur LFBTA : 50 € pour 3 jours (18h), syllabi et diplôme compris.

➔ L'OA statue sur 135€ pour la formation MSI (frais d'homologation et syllabi compris)

3.1.2. Matériel Pôle Loverval

Le matériel acheté par la LFBTA est toujours dans les cartons, et le pied de la Bowpress d'arc n'a pas été acheté. Il est nécessaire de trouver une solution, car en l'état le matériel n'a toujours pas pu être utilisé !

- Idée 1 : <https://www.ikea.com/be/fr/p/alex-caisson-a-tiroirs-sur-roulettes-blanc-80485423/>
Deux meubles comme ceux-ci « accrochés/maintenu » par une plaque de MDF en 1cm. Cela permettra de stocker des éléments dans les tiroirs, mettre à disposition le coupe-tube et le métier à corde. Par contre, cette disposition ne sera pas transportable.

- Idée 2 : https://www.manutan.be/fr/mab/armoire-haute-a-portes-battantes-manutan-aris-a470811?gad_source=1&gclid=Cj0KCQjwiMmwBhDmARIsABeQ7xQG2wwQfjvfo1d7akCGgTYbVl1oc6TVXHvsTRLpb31SshMVWyaBFRQaAq8QEALw_wcB

Cette armoire permettra de stocker le petit matériel présent dans le chalet, mais il faudra acheter le pied de presse en métal pour la rendre transportable.

➔ A voir samedi en présence de Marina

➔ L'OA gère le suivi et les achats après décision ce samedi.

3.1.3. Date d'évaluation de Valérie à fixer

La convention qui lie Valérie et la LFBTA précise que :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. La prolongation éventuelle de ce contrat de collaboration fera l'objet d'une évaluation entre les deux parties aux alentours du 1er septembre 2024 et, en cas de prolongation, une nouvelle convention sera signée entre les deux parties à partir du 1er janvier 2025.

Pour différentes raisons, Valérie souhaiterait envisager cette évaluation un peu plus tôt (fin juin) afin de ne pas prendre une décision au dernier moment pour les deux parties.

➔ L'évaluation de Valérie aura lieu fin juin.

➔ Laurence organise un Doodle pour fixer la date

3.2. Communication

Situation : L'imprimerie a contacté Aude concernant le changement du tarif d'expédition dû au fait que le magazine est devenu un semestriel. L'économie réalisée en supprimant 2 des 4 numéros est en grande partie perdue.

NB : Le magazine a en parallèle déjà été mis sur le site web.

- ➔ Après accord avec les délégués de province, l'OA estime qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre L'Archer, trop en inadéquation avec la réalité économique actuelle.
- ➔ L'OA décide que suite à l'augmentation des prix, l'Archer ne sera pas expédié.
- ➔ Sophie fera la promotion de la disponibilité de ce dernier Archer sur le site web et la newsletter.

Fin de la réunion à 23h30.

4. Quatrième partie – Tasks manager

	Tâches	Gestionnaire	Deadline
1	Constitution d'un groupe de travail concernant les catégories (inclusion U10, suppressions ?)	Toni	ASAP
2	Gestion des demandes d'organisation de compétition	Thierry	ASAP
3	Suivi de la demande d'organisation d'un CB 3D en une seule manche	Aude	Prochaine réunion RBA
4	Sensibiliser les clubs sur les problèmes administratifs liés aux invitations et résultats	Délégués de province	ASAP
5	Suivi de l'avancée du logiciel de résultats de compétitions	Philippe	En continu
6	Newsletter au format PDF	Aude/Sophie	Dès début juin
7	Suivi du matériel du pôle	Philippe	Entraînement du 18/06
8	Suivi de la vente des cibles 3D	Philippe	ASAP
9	Suivi de l'Archer avec l'imprimerie	Aude	ASAP
10	Publication réseaux sociaux et newsletter de l'Archer	Sophie	Juin

5. Annexes

5.1. Règles budgétaires de la LFBTA

Règles budgétaires LFBTA - Version 13/05/2024

But de ce document :

Clarté et cohérence des décisions financières LFBTA.

Ce document peut être modifié à tout moment par l'OA pour s'adapter à une nouvelle situation.

1. FRAIS ADMISSIBLES LFBTA

1.1. Frais de déplacement

1.1.1. Frais de déplacement en voiture

Rappel : de manière générale, le covoiturage est encouragé pour des raisons écologiques et économiques.

- 1) Les frais de déplacement en voiture sont remboursés au tarif légal en vigueur à la date du déplacement pour les membres du personnel salarié de la LFBTA.
- 2) Les frais de déplacement en voiture sont remboursés à 0.40€/km en Belgique pour les bénévoles / les sportifs / les indépendants ou tout autre catégorie de personnes qui n'est pas salariée de la LFBTA et qui effectue une mission pour la LFBTA.

Les frais de déplacements sont remboursés pour les activités suivantes :

- Les réunions de l'OA
 - Les réunions de l'OA élargies aux délégués de province
 - Les déplacements des membres de l'OA à des réunions ou des événements où ils représentent la LFBTA (sur base d'une mission claire convenue préalablement en OA LFBTA)
 - Les réunions des commissions de travail LFBTA
 - Les déplacements des membres des commissions LFBTA à des réunions ou des événements où ils représentent la LFBTA (sur base d'une mission claire convenue préalablement par l'OA LFBTA)
 - Dans le cadre du Plan-Programme haut niveau : pour les sportifs JT, ESI et SHN pour des frais de déplacement en Belgique (à valider par la DT)
 - Dans le cadre du Plan-Programme Formation des cadres : pour les chargés de cours et des assistants logistiques lors des formations des cadres LFBTA (à valider par la DT)
 - Toute autre activité effectuée sur base d'une mission claire convenue préalablement par l'OA LFBTA.
- 3) Les frais de déplacement à l'étranger en voiture sont remboursés à 0.20€/km pour les bénévoles / les sportifs / les indépendants ou tout autre catégorie de personne qui n'est pas salariée de la LFBTA.

Les frais de déplacements à l'étranger sont remboursés pour les activités suivantes :

- Dans le cadre du Plan-Programme haut niveau : pour les sportifs JT, ESI et SHN pour des frais de déplacement à l'étranger quand la voiture est le choix de trajet le plus économique et le plus adapté au sportif, et après validation préalable par la DT et l'OA LFBTA.
 - Dans le cadre de mission à l'étranger pour des entraîneurs, kinés, coach, formateurs, membres de l'OA, membres de commissions, etc... et après validation préalable par l'OA LFBTA
- 4) Dans les cas suivants, les frais de déplacement en voiture sont remboursés à un autre tarif pour les bénévoles/ les sportifs / les indépendants ou tout autre catégorie de personne qui n'est pas salariée de la LFBTA.
- Si remorque : 1.03€/km
 - Si véhicule technique en dessous de 3.5T : 2.28€/km
 - Si camion au-dessus de 3.5T : 2.84€
 - Si véhicule loué par la LFBTA : remboursement essence sur base de tickets

1.1.2. Frais de déplacement en transports en commun

Remboursement du ticket en classe économique

1.1.3. Divers

- Si on se déplace pour tirer ou pour accompagner un archer de son entourage, pas de note de frais
 - Toute note de frais ne correspondant pas à la philosophie de la LFBTA et du sport en général, sera refusée.
- Tous les frais doivent être rentrés sur une note de frais type avec les preuves des dépenses et des paiements

2.2. Rémunération, frais de mission, frais d'organisation, repas, boissons

2.2.1. ORGANE D'ADMINISTRATION (OA)

Les membres de l'OA bénéficient de la prise en charge forfaitaire des frais suivants :

- GSM à concurrence de 16,00€ par mois
- Internet à concurrence de 18,00€ par mois

A leur entrée dans l'OA, ils reçoivent également des équipements liés à leur fonction :

- Polo LFBTA
- Tout autre équipement que la LFBTA ou la RBA prévoirait de commander
- Cette liste est non exhaustive

Lors des réunions de l'OA, la LFBTA prend en charge :

- Frais d'organisation (location salle)
- Frais de repas et de boissons en fonction du moment de la journée

2.2.2. COMMISSIONS – GROUPES DE TRAVAIL DIVERS

Lors des réunions des commissions ou groupes de travail, la LFBTA prend en charge :

- Frais d'organisation (location salle)
- Frais de repas et de boissons en fonction du moment de la journée

Des équipements LFBTA peuvent également être mis à disposition des membres de commission en fonction des projets mis en place.

2.2.3. SPORT DE COMPETITION – SPORT LOISIR

1) Défraiement des arbitres en compétition officielle LFBTA

La LFBTA verse aux personnes officiant au sein de l'arbitrage (chefs arbitres, arbitres et candidats au titre d'arbitre) un **défraiement forfaitaire journalier** selon les modalités suivantes :

Activité	Arbitre	Candidat arbitre
Contrôle du terrain ou du parcours (veille de la compétition)	17,00 €	8,50 €
Arbitrage une demi-journée (ou un peloton)	17,00 €	8,50 €
Arbitrage une journée complète (ou 2 ou 3 pelotons)	34,00 €	17,00 €

2) Défraiement des arbitres en compétition RBA

Les arbitres sont défrayés par la Ligue qui organise (LFBTA ou BSV) selon les règles de cette présente Ligue.

3) Intervention pour la formation des arbitres internationaux

Quand un arbitre LFBTA participe à une formation d'arbitre international organisée par World Archery, la LFBTA prend en charge les postes suivants :

- Frais d'inscription et de formation
- Frais de transport
- Frais de logement

2.2.4. SPORT DE HAUT NIVEAU

1) Archers sous statuts Adeps (Jeune Talent, Espoir Sportif ou Sportif de Haut Niveau)

1. Remboursement de frais

La LFBTA peut rembourser / payer aux athlètes sous statut Adeps les frais suivants (dans les limites du budget prévu par le Plan-Programme et avec accord préalable DT / Trésorier) ;

Entraînements, stages et tests de sélection Pôle LFBTA et Pôle RBA :

- o FRAIS DE DEPLACEMENT
- o FRAIS DE LOGEMENT
- o PAS DE FRAIS DE REPAS

Stages internationaux RBA :

- o FRAIS DE TRANSPORT
- o FRAIS DE DEPLACEMENT PRE et POST EVENT (domicile – aéroport par exemple)
- o FRAIS D'INSCRIPTIONS OU DE LOCATION D'INFRASTRUCTURE
- o FRAIS DE LOGEMENT
- o FRAIS DE REPAS (avec accord préalable DT et trésorier)

Championnats de Ligue et de Belgique :

- o FRAIS DE DEPLACEMENT

Compétitions internationales RBA :

- FRAIS DE TRANSPORT (après validation du mode de transport par l'OA LFBTA)
- FRAIS DE DEPLACEMENT PRE et POST EVENT (domicile – aéroport)
- FRAIS D'INSCRIPTIONS
- FRAIS DE LOGEMENT
- REPAS PROPOSÉS DANS LE PACKAGE DE WORLD ARCHERY
- AUTRES REPAS SI PAS DE PENSION COMPLETE (avec accord préalable DT et trésorier)

Services d'évaluation de la performance sportive (test à l'effort, test ARIEL, test isocinétique) et de la situation médico-sportive de l'athlète (CAPS) :

- FRAIS DE DEPLACEMENT
- ➔ Exemples de suivis : Suivi psychologique - Suivi médical - Suivi diététique - Coaching mental - Suivi physiologique - Suivi mécanique (avec accord préalable DT et trésorier)

2. Aide individuelle

Les archers sous statut ES ou SHN Adeps peuvent également bénéficier d'une bourse individuelle dans la cadre du Plan-Programme.

Le montant et le contenu de celle-ci est à convenir avec la DT et le trésorier.

3. Achat de matériel

Des demandes de matériel peuvent être introduites AVANT ACHAT uniquement par les sportifs Be Gold et elles seront analysées par la DT et le trésorier

4. Annulation

En cas d'annulation de participation à une compétition ou à un stage, la LFBTA prendra les frais habituels en charge uniquement si le sportif lui fournit un certificat médical ou en cas de force majeure.

Ces cas seront discutés et validés en OA. En cas d'annulation sans raison valable, les frais seront intégralement à la charge du sportif.

2) Athlètes sans statut Adeps

La LFBTA est responsable des inscriptions des athlètes pour les compétitions internationales WA, nécessitant une inscription WAREOS.

Pour ces compétitions, les athlètes sans statut Adeps doivent passer par la LFBTA pour l'inscription. La participation aux compétitions internationales est à leur charge, moyennant une intervention financière de la LFBTA comme détaillé ci-dessous.

Les athlètes sans statut Adeps doivent être en ordre administrativement envers la LFBTA, c'est-à-dire avoir payé toutes leurs factures en cours, pour pouvoir participer à une compétition internationale WA.

La LFBTA demande un versement anticipatif de 250€ pour les compétitions en Europe et pour les jeunes et 500€ hors Europe. D'autres montants peuvent être établis en fonction du budget estimé de la compétition. Toutefois, aucune inscription ne peut être réalisée sans versement anticipatif de l'athlète.

5. Intervention financière LFBTA :

a. Compétitions internationales Senior :

Dans le cadre de compétitions internationales senior éligibles (= compétitions où une sélection de la Royal Belgian Archery est obligatoire), la LFBTA peut intervenir en tout ou partie dans les frais engagés par les sportifs n'ayant pas réalisé les critères pour obtenir un statut Adeps (frais de déplacement, hébergement, inscriptions), selon les règles financières LFBTA en vigueur. Pour le trajet, les montants remboursés se basent sur le choix de trajet le plus économique et le plus adapté au sportif et après validation préalable par l'organe d'administration de la LFBTA.

Le tableau ci-dessous renseigne le pourcentage d'intervention de la ligue selon deux critères :

- Le classement final obtenu par l'athlète en fonction du nombre de participants ;
- Le fait qu'il/elle avait satisfait aux critères de sélection demandés par la Royal Belgian Archery (RBA) préalablement à la compétition.

Classement à l'issue de la compétition ☒	L'archer / archère se classe selon A ⁽¹⁾	L'archer / archère se classe selon B ⁽¹⁾	L'archer / archère ne se classe ni selon A ⁽¹⁾ , ni selon B ⁽¹⁾
Sélection ☒			
L'archer / archère a les points de sélection RBA	100%	50%	25%
L'archer / archère n'a pas les points de sélection RBA			0%

⁽¹⁾ Les critères A et B sont fonction du nombre de participants dans la catégorie de l'athlète concerné.

Le tableau ci-dessous donne la règle déterminant ces rankings donnant lieu à intervention.

Nombre de participants dans la catégorie	A	B
De 1 à 17 inclus	Top 3	-
À partir de 18	15% ⁽²⁾	20% ⁽²⁾

De manière générale, tout archer réalisant un podium (Top 3) se voit rembourser tous les frais liés à la compétition. Jusqu'à 17 archers inclus dans la catégorie, ce sont les seules interventions prises en compte.

À partir de 18 archers dans la catégorie, le critère est déterminé par un pourcentage arrondi du nombre d'archers dans la catégorie comme le montre les exemples suivants :

- 25 participants ☒ $A = 25 \times 0,15 = 3,75$ (arrondi à 4) et $B = 25 \times 0,20 = 5$
L'archer classé dans les 4 premiers est remboursé à 100%, celui classé 5^{ème} à 50%.
- 34 participants ☒ $A = 34 \times 0,15 = 5,1$ (arrondi à 5) et $B = 34 \times 0,20 = 6,8$ (arrondi à 7)
L'archer classé dans les 5 premiers est remboursé à 100%, celui classé 6^{ème} ou 7^{ème} à 50%.
- 50 participants ☒ $A = 50 \times 0,15 = 7,5$ (arrondi à 8) et $B = 50 \times 0,20 = 10$
L'archer classé dans les 8 premiers est remboursé à 100%, celui classé 9^{ème} ou 10^{ème} à 50%.

b. Compétitions internationales Juniors :

Dans le cadre de compétitions internationales junior éligibles, la LFBTA demande une intervention forfaitaire de 250 euros par les sportifs n'ayant pas réalisé les critères pour obtenir un statut Adeps. Le solde est à charge de la LFBTA.

6. Primes LFBTA

Complémentaire à ces remboursements, l'archer qui réalise un podium (Top 3) lors d'une compétition internationale majeure bénéficie d'une prime conformément au tableau suivant :

Podium	Championnat du Monde	Championnat d'Europe
①	750€	600€
②	500€	400€
③	250€	200€

Ces mesures sont d'application pour l'année sportive 2024 et pourraient être amendées, suspendues ou annulées selon l'évolution de la situation financière de la LFBTA.

¹ Règle d'arrondi : une valeur entre x,00 à x,49 est arrondie à l'unité inférieure (x) et entre x,50 et x,99 à l'unité supérieure (x+1).

NB : Toutes les règles évoquées auparavant sont valables tant pour les archers valides et la para-archers. Pour ces derniers, l'intervention financière vient de la LHF.

3) Entraîneurs haut niveau

1. Rémunération des entraîneurs :

Lors d'entraînements, de stages, de compétitions, de journées de détection, les encadrants ont le droit de recevoir soit une rémunération, soit un défraiement. La rémunération est en fonction du niveau de formation et dans l'ancienneté. Pour le défraiement, celui-ci est fixe conformément à celui des arbitres.

Les entraîneurs ont le choix du statut pour recevoir cette rémunération : Article 17, bénévoles, indépendant. Dans tous les cas, un contrat doit être signé par le travailleur et deux administrateurs de la LFBTA. Sans contrat, aucune prestation ne peut être payée. Si le choix se porte sur l'article 17 ou le statut de bénévole, les règles inhérentes à ce type de contrat doivent être respectées.

Pour les rémunérations sortant de ce cadre, la rémunération doit être validée par l'OA.

2. Remboursement de frais :

Comme pour les sportifs, la LFBTA rembourse aux entraîneurs les frais suivants (dans les limites du budget prévu par le Plan-Programme et avec accord préalable DT / Trésorier) ;

Entraînements, stages et tests de sélection Pôle LFBTA et Pôle RBA

- FRAIS DE DEPLACEMENT
- FRAIS DE LOGEMENT
- PAS DE FRAIS DE REPAS

Stages internationaux RBA :

- FRAIS DE TRANSPORT
- FRAIS DE DEPLACEMENT PRE et POST EVENT (domicile – aéroport par exemple)
- FRAIS D’INSCRIPTIONS OU DE LOCATION D’INFRASTRUCTURE
- FRAIS DE LOGEMENT
- FRAIS DE REPAS (avec accord préalable DT et trésorier)

Championnats de Ligue et de Belgique :

- FRAIS DE DEPLACEMENT

Compétitions internationales RBA :

- FRAIS DE TRANSPORT (après validation du mode de transport par l’OA LFBTA)
- FRAIS DE DEPLACEMENT PRE et POST EVENT (domicile – aéroport)
- FRAIS D’INSCRIPTIONS
- FRAIS DE LOGEMENT
- REPAS PROPOSES DANS LE PACKAGE DE WORLD ARCHERY
- AUTRES REPAS SI PAS PENSION COMPLETE (avec accord préalable DT et trésorier)

3. Frais de formation :

La LFBTA peut intervenir dans les frais de formation des entraîneurs.
Le choix de la formation se fait en accord avec la DT et l’OA.

4) Personnes « extras »

Exemple de fonctions : Team Manager, kiné, etc...

Comme pour les sportifs, la LFBTA rembourse les frais suivants (dans les limites du budget prévu par le Plan-Programme et avec accord préalable DT / Trésorier) ;

Compétitions internationales RBA :

- FRAIS DE TRANSPORT
- FRAIS DE DEPLACEMENT PRE et POST EVENT (domicile – aéroport)
- FRAIS D’INSCRIPTIONS
- FRAIS DE LOGEMENT
- REPAS PROPOSES DANS LE PACKAGE DE WA

Si la personne concernée n’est pas sous contrat avec la LFBTA, un défraiement forfaitaire de 40 € par jour (sous statut bénévole) est également prévu.

2.2.5. FORMATION DES CADRES

Les encadrants ont le droit de recevoir soit une rémunération, soit un défraiement. La rémunération est en fonction du niveau de formation et dans l’ancienneté. Pour le défraiement, celui-ci est fixe conformément à celui des arbitres.

Les formateurs ont le choix du statut pour recevoir cette rémunération : Article 17, bénévoles, indépendant. Dans tous les cas, un contrat doit être signé par le travailleur et deux administrateurs de la LFBTA. Sans contrat, aucune prestation ne peut être payée. Si le choix se porte sur l’article 17 ou le statut de bénévole, les règles inhérentes à ce type de contrat doivent être respectées.

Pour les rémunérations sortant de ce cadre, la rémunération doit être validée par l’OA.

2.2.6. MISSIONS EXTRA-SPORTIVES

1) Photographes

Pour les personnes assurant la couverture photographique des événements sportifs, le défraiement suivant est prévu avec un statut bénévole

- Présence sur l'évènement : 40 € la journée – 20 € la demi-journée
- Traitement des photos : équivalent d'une journée de prise de photos

2) Membre de la CDPI

Pour les personnes assurant le conseil de discipline de première instance, le défraiement suivant est prévu avec un statut bénévole :

- Défraiement journalier : 34,00€
- Frais de déplacements : Cfr 1.1.1.

2. PRIX DES FORMATIONS

A DISCUTER ET ETABLIR EN FONCTION DU CAHIER DE CHARGES ADEPS

Le prix des formations est fixé en fonction du niveau de formation et du nombre de jours de formation :

- Animateur LFBTA (3 jours) : 50 €
- MS Initiateur : à définir lorsque le cahier des charges sera finalisé.
- MS Educateur : à définir lorsque le cahier des charges sera finalisé.
- Formation continue : au cas par cas.

3. EQUIPEMENTS BELGIUM

A REVOIR EN FONCTION DE NOUVEAU CONTRAT EQUIPEMENTS RBA 2025

Le même pack peut être prêté par la LFBTA pour des encadrants occasionnels.

4. OBLIGATIONS COMPTABLES ADEPS

Les règles suivantes sont à respecter :

4.1. Pièces justificatives acceptées :

- Factures et notes de crédit émanant des fournisseurs ;
- Pièces de caisse ;
- Notes de frais ou déclarations de créance (accompagnées des pièces justificatives) ;
- Relevés de dépenses des cartes de crédit : ce relevé sera toujours obligatoirement accompagné des pièces justifiant la dépense comme des factures ou notes émanant du fournisseur, faute de quoi le relevé n'est pas considéré comme une pièce justificative ;
- Les fiches individuelles émanant du secrétariat social ou les factures d'indépendants pour justifier les prestations des cadres sportifs.

Attention :

Si la facture est établie par une société assujettie à la TVA, l'Administration tiendra compte uniquement du montant brut de la facture.

4.2. Indications nécessaires sur une facture (fournisseur)

Toute facture doit mentionner :

- L'identification du fournisseur ;
- La date et la numérotation par le fournisseur ;
- L'identification du client (donc la LFBTA) ;
- La description précise du type de dépense effectuée ;
- Les détails du prix et TVA.

Facture :

Avion

- Identification des personnes ;
- Dates de départ et de retour.

Logement

- Identification des personnes ou nombre de personnes ;
- Dates de début et de fin de séjour.

Prestation

- Les dates et nombre d'heures

4.3. Indications obligatoires sur une note de frais ou déclaration de créance

- L'identification de l'auteur de la note (nom et adresse) ;
- En cas de frais relatifs à un déplacement véhicule :
 - Le nombre de kilomètres ;
 - Le tarif appliqué ;
 - La date du déplacement ;
 - Le motif du déplacement.

En cas de frais relatifs à une prestation :

- Le nombre d'heures par jour ;
- Le taux appliqué.

En cas de frais relatifs à un séjour :

- Le nombre de personnes ;
- Dates de départ et de retour ;
- Le taux appliqué.

La note de frais doit toujours être accompagnée de la preuve de paiement des frais à rembourser et être signée par l'émetteur et la fédération.

Attention :

A défaut de signature, la note de frais ou déclaration de créance sera refusée.

4.4. Preuves de paiements valables

Sont acceptées comme preuves de paiement :

- Les extraits de compte bancaire ;
- Les reçus, les tickets de caisse, les documents « Pour acquis ».

Remarque :

Toutes dépenses dépassant les 250€ devront faire l'objet d'un paiement par banque.

Les justificatifs « Pour acquis » doivent mentionner :

- L'identité du fournisseur ou du prestataire de service ;
- La date ;
- Le cachet ou la signature.

Lorsque la dépense est effectuée par un tiers, il est indispensable de joindre :

- La preuve de paiement du tiers ;
- La preuve du remboursement par la fédération.

En cas d'avances de fonds en liquide :

- La preuve du retrait de la fédération ;
- Le reçu du bénéficiaire de cette avance ;
- Les justificatifs avec preuves de paiement.

Et enfin, lorsque les activités sont organisées par la fédération nationale ou flamande :

- Les justificatifs ;
- La preuve du paiement.

Signatures